



**Arrêté n° 267-2025-ELE-029 relatif aux candidatures dans le cadre des élections au conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3 et suivants, L. 719-1, L.719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n°269-2025-ELE-025 ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Les candidatures dans le cadre des élections au conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) telles qu'elles figurent en annexe 1 du présent arrêté sont déclarées recevables.

**Article 2 :**

Le scrutin concernant le collège D est annulé en l'absence de candidatures.

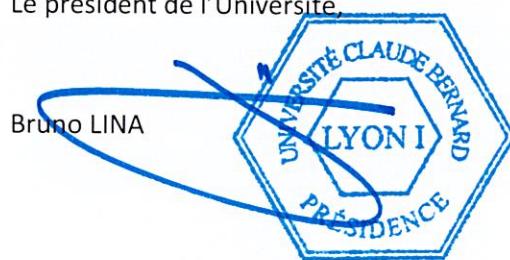
**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 28 novembre 2025,

Le président de l'Université,

Bruno LINA





Annexe n°1 à l'arrêté n° 267-2025-ELE-029 relative aux candidatures déclarées recevables

**Collège des usagers**

**Etudiants de l'INSPE**

Marie COLLEVILLE

Antonin SOUCHER

Clarisse DUBOST

Antoine LYET

Zoé BOSSUT

Manoah LECOMTE

Emma HUGON